

Droits des commercialisateurs SSP

- Le conseil par les spécialistes SSP se fait selon les connaissances actuelles de la science.
- Les commercialisateurs SSP obtiennent des informations sur le statut actuel de leurs exploitations.
- Les modifications de statut sont communiquées immédiatement au commercialisateur concerné. De même, des informations sont fournies si le JET (traitements, pertes) n'est pas tenu et les données Repro ne sont pas livrées lors du 1er rappel (avant l'exclusion).
- En cas d'autorisation de l'exploitation SSP, d'autres données sanitaires définies (rapports de visite résultats d'analyse, plan de vaccination, etc.) sont transmises à son commercialisateur.
- Les demandes sont traitées par un conseiller SSP.
- Des recommandations et des conseils sont donnés avant l'envoi d'échantillons en cas de problème, ainsi que des explications sur les rapports de laboratoire disponibles à partir des exploitations SSP du commercialisateur, de même que des recommandations sur la suite à donner à ces rapports.
- Les commercialisateurs SSP bénéficient des prestations SSP proposées et peut participer à des conditions préférentielles aux différents programmes de formation.
- Les informations sur les changements relatifs aux directives en vigueur sont communiquées au commercialisateur.

Devoirs des commercialisateurs SSP

Le commercialisateur SSP s'engage à respecter le règlement et les directives du SSP, en particulier:

- Lors de visites effectuées dans des exploitations SSP, l'ordre de priorité est appliqué (voir directive *Visites d'exploitation*).
- Les observations et données importantes qui concernent la santé des animaux doivent être transmises au SSP (cf. directive *Suivi et surveillance des exploitations*).
- Les conseillers SSP, respectivement les vétérinaires d'exploitation, reçoivent toutes les informations utiles au suivi des exploitations SSP.
- Les instructions du conseiller SSP, respectivement du vétérinaire mandaté par le SSP, seront suivies et les mesures convenues mises en œuvre.
- Les commercialisateurs SSP doivent appliquer toutes les directives, en particulier: *Statut (achat animaux)*, *Prescriptions pour le transport de porcs SSP* ainsi que l'aide-mémoire *Nettoyage et désinfection des véhicules*. Ils s'engagent à contrôler régulièrement le respect des directives. Le SSP a un droit de regard et de contrôle sur ces documents et sur le respect de l'application des directives.
- Les commercialisateurs SSP communiquent dans les 7 jours les données concernant le trafic d'animaux (provenance et destination y compris les numéros BDTA, catégories d'animaux, date de livraison et nombre d'animaux).
- Les commercialisateurs SSP communiquent au SSP sur demande l'abattage de porcs au moins un jour (ouvrable) à l'avance (exploitation de provenance, lieu et date d'abattage ainsi que le nombre d'animaux livrés).
- Les commercialisateurs SSP annoncent au préalable au SSP le passage de certaines exploitations d'un cercle RTPP dans un autre cercle.

Les commercialisateurs SSP peuvent être évalués. Le résultat de cette évaluation peut être publié.